

---

**1. Les 48 places annoncées correspondent-elles à un seul projet ?**

Non. Les 48 places correspondent à un maximum de 6 co-accueils indépendants de 8 places chacun, soit 48 places au total pour l'ensemble de la Wallonie.

---

**2. S'agit-il d'un ou de deux appels à projets ?**

Il s'agit d'un seul appel à projets comportant deux volets :

- les mini-accueils ;
  - les co-accueils indépendants.
- 

**3. Une commune peut-elle déposer seule une candidature pour un mini-accueil ?**

Non. Pour le volet mini-accueil, la candidature doit être portée par un SAE (Service d'Accueil d'Enfants). A titre d'exemple, la commune peut être partenaire et titulaire de droit réel sur le bâtiment.

---

**4. Faut-il disposer du droit réel sur le bâtiment lors du dépôt de la candidature ?**

En principe, oui. Toutefois, un engagement de transfert du droit réel pourrait être accepté au dépôt de la candidature si la preuve définitive est fournie au plus tard le 15 octobre 2026.

---

**5. Un droit d'emphytéose est-il accepté ?**

Oui. L'emphytéose constitue un droit réel recevable dans le cadre du projet.

---

**6. Le bâtiment doit-il être mis à disposition gratuitement ?**

Oui. Le modèle prévoit une mise à disposition sans loyer. Toutefois, dans le cas d'une emphytéose, la redevance emphytéotique n'est pas considérée comme un loyer.

---

**7. Qui gère le personnel et l'accueil des enfants dans un mini-accueil ?**

La gestion quotidienne, le personnel et les modalités d'accueil relèvent du SAE et non du propriétaire du bâtiment.

---

**8. Qui recrute les accueillantes dans un co-accueil indépendant ?**

Le titulaire du droit réel doit trouver les accueillantes indépendantes. L'ONE n'effectue pas ce recrutement mais délivre les autorisations nécessaires à l'exercice.

---

**9. Que se passe-t-il si le propriétaire change durant les 10 ans ?**

Le changement est possible à condition :

- qu'il n'y ait pas d'interruption de l'activité d'accueil ;
  - que le nouveau propriétaire reste un opérateur éligible à l'appel à projets.
- 

**10. Quel est le montant maximal de la subvention infrastructure ?**

La subvention régionale est plafonnée à 300 000 € par site.

---

---

**11. Un même projet peut-il recevoir plusieurs subventions de 300 000 € ?**

Oui. Chaque site peut bénéficier d'un plafond de 300 000 €. Un projet comportant plusieurs sites peut donc cumuler plusieurs plafonds.

---

**12. Combien de mini-accueils doivent être regroupés dans une candidature ?**

Un projet doit comprendre au minimum 2 mini-accueils et au maximum 4.

---

**13. Les mini-accueils doivent-ils être situés à des adresses différentes ?**

Oui. Chaque mini-accueil doit disposer d'une adresse distincte et fonctionner de manière autonome.

---

**14. Deux mini-accueils peuvent-ils se trouver dans le même bâtiment ?**

Oui, à condition :

- d'avoir des adresses distinctes (ex. 15A et 15B) ;
  - d'avoir des accès séparés ;
  - de fonctionner de manière autonome ;
  - de ne pas partager les locaux réglementairement exigés.
- 

**15. Les projets sont-ils évalués site par site ?**

Non. La sélection se fait par groupe de mini-accueils constituant le projet. Un groupe est retenu ou refusé dans son ensemble.

---

**16. Une commune et un CPAS d'un même territoire peuvent-ils déposer des dossiers distincts ?**

Oui. Rien ne l'interdit dans l'appel à projets.

---

**17. La subvention peut-elle être cumulée avec d'autres aides ?**

Oui, à condition qu'il n'y ait pas de double subventionnement d'une même dépense.

---

**18. Quels documents financiers peuvent être fournis pour estimer les travaux ?**

Peuvent notamment être acceptés :

- devis ;
  - estimations ;
  - métrés d'architecte ;
  - évaluations réalisées en interne.
- 

**19. Les frais énergétiques sont-ils subsidiés ?**

Non. Les factures relatives à l'eau, au gaz, l'électricité, au chauffage, etc. ne sont pas éligibles.

---

**20. Les travaux d'amélioration énergétique sont-ils financés ?**

Oui. Les dépenses de rénovation telles que :

- isolation ;
- pompe à chaleur ;
- chaudière (hors chaudière au mazout) ;

- amélioration énergétique du bâtiment, sont éligibles dans le cadre du subside infrastructure.

---

**21. Peut-on déposer un projet de co-accueil indépendant sans avoir déjà trouvé les accueillantes ?**

Oui. Un engagement à conclure ultérieurement une convention avec les accueillantes indépendantes est suffisant au moment du dépôt de la candidature.